



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2020-140

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

47-2020-11-02-003 - Arrêté portant agrément d'association de la Jeunesse et d'éducation populaire (2 pages)

Page 3

## **Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne**

47-2020-11-03-001 - Arrêté modificatif composition CDEN 03.11.2020 (2 pages)

Page 6

## **Sous-préfecture de Nérac**

47-2020-11-03-002 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise pompes funèbres marmandaises taxi ambulances VSL P Soulet située à Saint-Pardoux du Breuil (2 pages)

Page 9

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

47-2020-11-02-003

Arrêté portant agrément d'association de la Jeunesse et  
d'éducation populaire

*Arrêté portant agrément d'association de la Jeunesse et d'éducation populaire au Comité  
Départemental Olympique et Sportif (CDOS)*

**Arrêté N°**  
Portant agrément d'association de jeunesse  
et d'éducation populaire

La préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**Vu** le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice Lagarde en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 16 juillet 2015 portant nomination de Madame Véronique Castro en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2018 de Madame la Préfète portant délégation de signature à Madame Véronique Castro, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

**Vu** la demande présentée par l'association ci-dessous désignée;

**ARRÊTE**

- **Article 1<sup>er</sup>**: L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

<b>Numéro d'agrément</b>	<b>Nom de l'association Commune du siège social n°RNA</b>
<b>47-2020-11-069 JEP</b>	<b>COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LOT-ET-GARONNE 47000 Agen W471001094</b>

- **Article 2** : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessous détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.
- **Article 3** : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.
- **Article 4** : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.
- **Article 5** : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne et notifié aux intéressés.

Agen, Le 2 novembre 2020



La Directrice Départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
de Lot et Garonne

**Véronique CASTRO**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à :  
Madame la Préfète de Lot-et-Garonne  
Préfecture de Lot-et-Garonne  
Place Verdun  
47000 Agen

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif.

Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale de Lot-et-Garonne

47-2020-11-03-001

Arrêté modificatif composition CDEN 03.11.2020

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 janvier 2019 portant renouvellement  
du conseil départemental de l'éducation nationale  
dans le département de Lot-et-Garonne**

La préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

**Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de Lot-et-Garonne ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 est modifié comme suit :

**Membres représentant les collectivités locales**

a. Représentant des communes (Maires)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis COUREAU	M. Jean-Luc ARMAND
M. Christophe COURREGELONGUE	M. Jean-marie QUEYREL
M. Arnaud DEVILLIERS	Mme Rose HECQUEFEUILLE
M. Pierre SICAUD	M. Guy CLUA

**Membres représentants des personnels titulaires de l'Etat**

1- FSU

Titulaires	Suppléants
Mme LALOUBERE Lydie	Mme DOCEKAL Irène
M. TOUMI Abdelalhim	Mme GAUTHIER Marie-Laure
M. SABY Jean-Luc	M. MUNDUBELTZ Pascal
M. GUILLEM Philippe	Mme TASTAYRE Sandrine
Mme TOKATLIAN Séverine	Mme TUFFAL Sandra

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le président du conseil départemental de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 3 NOV. 2020

Béatrice LAGARDE





Sous-préfecture de Nérac

47-2020-11-03-002

arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de  
l'entreprise pompes funèbres marmandaises taxi  
ambulances VSL P Soulet située à Saint-Pardoux du Breuil

**Arrêté N°**

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le sous-préfet de Marmande-Nérac

**Agissant** par délégation de Madame la préfète de Lot-et-Garonne donnée par arrêté n° 47-2020-09-04-006 du 4 septembre 2020.

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants, R.2223-40 et suivants, R.2223-62, D.2223-34 et suivants relatifs au service de pompes funèbres et équipements funéraires.

**Vu** l'arrêté préfectoral, n°2013-107-0021 du 17 avril 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans, de l'entreprise "pompes funèbres marmandaises taxi ambulances VSL P Soulet", exploitée par M. Pascal SOULET, pour l'établissement situé le bourg, 47200 SAINT PARDOUX DU BREUIL.

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, formulée par M. Pascal SOULET, gérant de l'entreprise "pompes funèbres marmandaises taxi ambulances VSL P Soulet", pour l'établissement situé le bourg, 47200 SAINT PARDOUX DU BREUIL.

**Considérant** que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur.

**Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de NÉRAC.

- **Article 1<sup>er</sup>**: L'entreprise "pompes funèbres marmandaises taxi ambulances VSL P Soulet" exploitée par M. Pascal SOULET, est habilitée pour l'établissement situé le bourg 47200 SAINT PARDOUX DU BREUIL à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 1 rue Thomas Edison 47200 Marmande,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

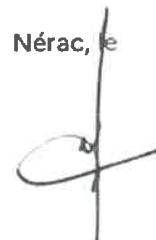
- **Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **20-47-0031**.

- **Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

- **Article 5** : Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de NÉRAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et dont une copie sera notifiée à l'exploitant et un exemplaire transmis au maire de la commune concernée.

Nérac, le 03 NOV. 2020



Afif LAZRAK